



Erreur d'huissier dans procédure d'expulsion

Par **oliv40600**, le **14/09/2016** à **10:26**

Bonjour,

je ne sais pas si je poste sur la bonne section...si ce n'est pas le cas veuillez m'en excuser j'ai eu un gros souci dans l'expulsion d'un locataire qui ne payait pas ses loyers; le commandement de payer initial émis par huissier mandaté par notre avocat a comporté une erreur dans l'orthographe du nom dudit locataire. Lors du jugement la demande d'expulsion a été rejetée (la partie adverse a joué sur cette erreur)

Du coup, il nous a fallu 18 mois supplémentaires (procédures et autres) avant de récupérer le logement.

Le locataire étant insolvable, es-il possible et envisageable de nous retourner contre l'huissier (via une procédure juridique) pour lui impacter ces 18 mois d'arriérés (ou du moins une partie) consécutifs à cette erreur ?

merci de vos avis

Par **amajuris**, le **14/09/2016** à **10:35**

bonjour,

si vous pouvez prouver que l'erreur d'orthographe du nom de votre locataire est bien une erreur de votre huissier, vous pouvez mettre en cause sa responsabilité professionnelle en chiffrant le préjudice matériel que vous avez subi.

salutations

Par **oliv40600**, le **14/09/2016** à **11:40**

merci pour cette réponse rapide amajuris
en fait le commandement de payer est la preuve (irréfutable)
ce que j'ai peur c'est que si nous allons au tribunal, le juge ne nous octroie que le
remboursement de l'acte en lui-même et non du préjudice...! (petite ville, où les professionnels
se connaissent "bien")

Par **amajuris**, le **14/09/2016** à **13:16**

le résultat d'une procédure devant un tribunal n'est jamais acquis et la procédure peut être
longue car l'assurance de l'huissier a les moyens financiers et juridiques pour utiliser tous les
moyens légaux pour ne pas payer.
sachant qu'une procédure avec appel et pourvoi en cassation peut durer plusieurs années
avec un résultat aléatoire.
un avocat devrait pouvoir vous renseigner sur les probabilités de succès d'une telle procédure.
vous pouvez commencer par une procédure amiable avec votre huissier.